

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 12 janvier 2026**

Le douze janvier deux mil vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, JONARD Fabien, PONTTHIEU Jean-Claude, VASSEUR Jean-Jacques.

**Absents excusés** : MM. GRANDHOMME Didier (Procuration à FRANCOIS Marc), BOROWIAK Emilie (Procuration à MENARD Claudine).

**Absents** : MM. ROUCOU Jérémy, PARMENTIER Régis.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ Plaques et panneaux pour ruelles et chemins**

Suite au travail de recensement des ruelles et chemins effectué par M. Frédéric Bouthors présenté lors des précédentes réunions, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a fait une demande de devis auprès de la Société Comat & Valco pour la fourniture de 10 plaques et 12 panneaux. Ceux-ci équiperont les ruelles du centre de la commune.

Ce devis s'élève à la somme de 1 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité le devis n° VP350072 de Comat & Valco. Ils décident que la couleur de ces plaques et panneaux sera identique à l'existant soit le bleu et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

Dans un deuxième temps, des recherches seront faites pour signaler les chemins extérieurs par des panneaux en bois.

**2/ Droit de préemption sur un bien sis parcelles D 353 et D 993**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bien sis sur les parcelles D353 et D993 était en vente et que ce bien aurait pu être utile à la commune pour entreposer du matériel communal et des associations. La Communauté de Communes par délibération ayant abandonné son droit de préemption, une visite des lieux par le conseil municipal a été faite le 10 janvier.

Avantages	Inconvénients
Prix	Situé dans le périmètre d'un bâtiment classé
Bien disponible	Diagnostic amiante positif
Terre de qualité pour horticulture	Vétusté avancée des bâtiments
Cadre	Coût élevé pour la rénovation
Surface importante des bâtiments	Situation des bâtiments (Dans un virage d'une route départementale fréquentée)
Parcelles desservies en eau et électricité	Façade rue de Gaudiempré frappée d'alignement
Prix de revente	

La décision est soumise à un vote à bulletin secret.

10 présents + 2 procurations. M. Fabien Jonard souhaite ne pas participer au vote car, par sa profession, il est chargé de la vente du bien.

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin blanc : 1 voix

- Pour : 0 voix -

**Contre ; 10 voix**

Le conseil municipal décide de **ne pas** faire valoir son droit de préemption sur le bien sis sur les parcelles D353 et D993.

### **3/ Projet d'extension d'un commerce**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie M. Théo Huyuk, propriétaire du restaurant au 2 de la place André Werquin. Celui-ci lui a exposé un projet d'extension de son commerce qui se ferait sur la façade avant.

Du fait de la complexité de la demande, elle sera examinée lors d'une prochaine séance. Entretemps, des renseignements seront pris sur la faisabilité du projet :

L'extension sera-t-elle démontable ? Peut-on céder si nécessaire une partie du domaine public non cadastrée ?

### **4/ Bordure rue du Châtelet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Mme Angelina REBELO qui exploite un salon de coiffure rue du Châtelet. Son établissement recevant du public et étant aux normes pour accueillir des PMR, elle souhaite que la bordure soit abaissée au droit de son établissement. Une demande de devis sera faite.

### **5/ Travaux connexes au remembrement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un tableau récapitulatif financier pour les travaux connexes au remembrement.

La participation des communes s'élève à la somme de 171 585,02 € hors taxes. La commune de Pas-en-Artois devra participer à hauteur de 48 830,25 € hors taxes.

Séance levée à 22h00.